

Montréal, le 20 janvier 2025

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Pierre Chabot, D. Fisc.
Avocat principal Hydro-Québec – Affaires juridiques
11e étage 800, boulevard de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4M8

**OBJET : DPCMEÉR- Demande d'adoption de la norme de fiabilité TPL-008-1
Dossier Régie de l'énergie : R-4325-2025**

Maître Chabot,

Veillez trouver ci-joint l'avis aux personnes intéressées diffusé sur notre site internet dans le cadre du dossier mentionné en objet.

Nous vous demandons de veiller à ce que le Coordonnateur de la fiabilité (le Coordonnateur) le publie également sur son site internet, le transmette aux entités visées dans les meilleurs délais et que cette publication et cet envoi nous soient confirmés.

Par ailleurs, la Régie de l'énergie (la Régie) constate les éléments suivants dans la preuve déposée :

- Le tableau de l'historique des versions dans la version française de la norme TPL-008-1 (la Norme) ([B-0008](#), p. 20) et celui dans sa version anglaise ([B-0009](#), p. 17) ne correspondent pas et suggèrent ainsi qu'il s'agit de versions différentes de la Norme. Par conséquent, la Régie demande au Coordonnateur de clarifier cet aspect et de déposer une version révisée de la version française de la Norme afin qu'elle reflète sa version anglaise.
- Les deux hyperliens de la version anglaise de la Norme ([B-0009](#), p. 17, section E) renvoient à des pages manquantes. La Régie demande donc au Coordonnateur de déposer une version révisée de cette pièce avec des hyperliens fonctionnels.
- Enfin, le Plan de mise œuvre de la Norme décrit à la pièce « Information

relative à la norme » ([B-0005](#), p. 2 et 3, section 1.5) ne se retrouve pas dans l'Annexe Québec de la Norme ([B-0010](#), p. QC-1, section 5), selon la pratique¹. Ainsi, la Régie demande au Coordonnateur de déposer une version révisée de l'Annexe Québec de la Norme.

La Régie demande au Coordonnateur de déposer les informations ainsi que les pièces révisées demandées **au plus tard le 28 janvier 2026 à 12h**.

Veuillez agréer, Maître Chabot, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ss

¹ Dossier R-4233-2023 (Demande réamendée), pièce B-0100, p. QC-1.